



*Association québécoise
pour l'avancement des Nations Unies*

POLITIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



POLITIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 – ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'AQANU est une organisation non gouvernementale vouée à la sensibilisation au développement international et au soutien à des projets de développement durable en Haïti. En conséquence, elle s'engage à avoir un souci face à la protection de l'environnement dans le choix des projets qu'elle supporte à l'étranger, de même que dans son propre fonctionnement.

ARTICLE 2 – PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique de gestion de l'environnement de l'AQANU guide celle-ci dans ses activités et dans ses interventions, notamment dans les champs suivants :

- tenue de ses réunions;
- tenue de ses activités de sensibilisation;
- tenue de ses activités de financement;
- choix de ses projets à Haïti;
- choix de ses partenaires sur le terrain;
- suivi des projets à l'étranger.

ARTICLE 3 – DESTINATAIRES

La politique s'applique à toute personne qui s'implique dans les activités de l'AQANU, membres et partenaires, de même qu'aux partenaires haïtiens.

ARTICLE 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration de l'AQANU est responsable de l'application de *la politique de gestion de l'environnement*. Il confie :

- Au responsable des projets, le mandat de voir à ce que les projets supportés par l'AQANU soient développés et réalisés avec un souci de protection de l'environnement;



- Au responsable de l'application interne de la politique (Mme Dominique Bédard au moment de l'adoption de la politique), le mandat de veiller à ce que l'AQANU se soucie de la protection de l'environnement dans son propre fonctionnement.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

5.1. Objectifs de sensibilisation

Lors de la tenue de ses activités, l'AQANU se soucie de sensibiliser ses membres et ses partenaires afin de développer chez eux des comportements plus respectueux de l'environnement.

5.2. Objectifs d'application

L'AQANU supporte des activités et des projets qui font le moins de tort possible à l'environnement.

5.3. Objectifs de gestion

Lors de ses activités, l'AQANU vise le respect des quatre principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir la réduction, la réutilisation, la récupération et la valorisation. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

• Gestion des déchets

L'AQANU vise à réduire les déchets à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables et réutilisables, et ce, aussi bien lors de la tenue de ses propres activités que lors de la réalisation de projets à l'étranger.

• Gestion de l'énergie

L'objectif général de la gestion de l'énergie est double. Il consiste, au niveau des projets réalisés à l'étranger, à appliquer des choix pertinents en matière de source d'énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies.



Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies

Au niveau de son fonctionnement, l'AQANU vise à diminuer son impact environnemental, notamment en limitant les déplacements de ses officiers par la tenue de séances de travail à l'aide de moyens électroniques.

• **Gestion de l'eau**

Lors de la définition et de la réalisation de ses projets à Haïti, l'AQANU voit à éviter l'utilisation et le gaspillage de l'eau, de même qu'à protéger sa qualité en prévenant la contamination.

• **Gestion des matières dangereuses**

Lors de la définition et de la réalisation de ses projets à Haïti, l'AQANU voit à éviter l'utilisation de matières dangereuses.

• **Gestion des sols**

Lors du choix des projets qu'elle supporte à Haïti, l'AQANU priorise les projets qui visent la protection et la restauration des sols afin de faciliter l'atteinte de la souveraineté alimentaire des populations qu'elle assiste dans leur développement. De plus, lors de la réalisation de tout autre projet, l'AQANU se soucie de la protection des sols.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'APPLICATION

Vérification environnementale

L'AQANU procède à une vérification environnementale au moment des suivis de projet qu'elle réalise à Haïti, de façon à statuer annuellement sur l'application de la présente politique et à l'amender au besoin pour la rendre conforme à l'évolution des exigences en matière d'environnement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.